

34)- Requête de la Commerzbank du 16/11/2006 et ordonnance sur requête du 17/11/2006 non signifiées à Monsieur et Madame LABORIE.( nullité dans son exécution).

- Nullité de l'ordonnance, non signifiée à monsieur et Madame LABORIE.
- Faite sur faux et usage de faux en amont !!
- Absence de débat contradictoire.
- Obstacle à la demande de rétractation.

6225

34

**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS**

29, RUE DE METZ - 31000 TOULOUSE  
TEL. 05.34.45.54.01 - FAX 05.61.22.58.88 - E-MAIL [avocats@cabinetmercier.com](mailto:avocats@cabinetmercier.com).fr

**HENRI MERCIÉ**  
AVOCAT HONORAIRE

**ELISABETH FRANCES**  
**MARC JUSTICE-ESPENAN**  
**REGIS MERCIÉ**  
AVOCATS ASSOCIES

**JACQUES ESCUDIE**  
**CATHERINE BENOÏDT**  
**ASTRID MAFFRE de BAUGE**  
AVOCATS

Palais n° 195

Monsieur Laurent DENCAUSSE  
Expert  
297, route de Seysses  
31100 TOULOUSE  
FAX : 05.34.30.95.20.

Toulouse, le 22 novembre 2006

Fais DPE

Nos réf : 959448 EF/BR  
CCB/LABORIE

Vos réf. : EF 061006

Monsieur,

Suite à notre entretien téléphonique, je vous prie de trouver ci-joint, l'ordonnance rendue le 17 novembre dernier vous désignant afin d'établir le diagnostic de performance énergétique.

Je vous rappelle que Maître SERRES effectuera la visite le VENDREDI 15 DECEMBRE 2006 de 14h à 15h.

Je vous prie, Monsieur, d'être assuré de mes sentiments dévoués.

E. FRANCES

P.J.



08/12/03

**S.C.P. D'AVOCATS**  
**R. MERCIÉ - E.**  
**FRANCES**  
**M. JUSTICE-ESPENAN**

29, rue de Metz  
 31000 TOULOUSE  
 Tél. 05.34.45.54.01  
 Fax. 05.61.22.58.88  
 avocats@cabinetmercie.com.f

COURRIER ARRIVE LE :  
 16 NOV. 2006  
 SECRETARIAT PRESIDENT

**REQUETE AUX FINS D'AMENAGEMENT DE LA PUBLICITE**  
**ET DESIGNATION D'UN HUISSIER DE JUSTICE POUR**  
**ASSURER LES VISITES**

**A Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE.**

- **LA COMMERZBANK AG**, dont le siège social est situé Neue Mainzerstrasse 32-36 D 6000 Frankfurt/Main (Allemagne) inscrite au registre du commerce et des sociétés de FRANKFURT/MAIN sous le numéro 32000, prise en la personne de son DIRECTOIRE domicilié es qualités audit siège, venant aux droits de la COMMERZ CREDIT BANK, Faktorelstrasse 4 66111 Sarrebruck RCS 17681 Sarrebruck par fusion absorption, agissant par son agence de Sarrebruck, Faktoriestrassen 4 D 61111 Sarrebruck, prise en la personne de son représentant légal,

Avant pour Avocat la SCP R. MERCIÉ - E. FRANCES - M. JUSTICE-ESPENAN, Avocats associés au Barreau de Toulouse, y demeurant : 29, rue de Metz

**A l'honneur de vous exposer :**

Qu'une procédure de saisie immobilière a été diligentée au préjudice de :

- **Monsieur André LABORIE** époux de Madame PAGES Suzette né le 20 mai 1956 à TOULOUSE, de nationalité Française, anciennement domicilié 2 rue de la Forge (31650) SAINT ORENS DE GAMEVILLE et actuellement Incarcéré à la Maison d'Arrêt de SEYSSES (31600) Rue Danielle Casanova,

- **Madame Suzette Marie José PAGES** épouse de Monsieur LABORIE André née le 28 août 1953 à ALOS (Ariège), de nationalité Française, domiciliée 2 rue de la Forge (31650) SAINT ORENS DE GAMEVILLE, sur :

\* Une villa sise 2, rue de la Forge à SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31650), figurant au cadastre de ladite commune :

Section : BT - numéro : 60 - contenance : 7a 41 ca

Certifié conforme à la matrice cadastrale.

Formant le lot numéro 19 du lotissement LE HAMEAU DE FONDARGENT.

Que l'adjudication des biens ci-dessus est fixée au JEUDI 21 DECEMBRE 2006 à 10 H 30.

Qu'en application des articles 1, 7 et 10 du décret n°2002-77 du 11 janvier 2002 applicable dès le 18 janvier date de sa publication aux procédures en cours, la requérante a le plus grand intérêt à solliciter l'aménagement de la publicité annonçant l'adjudication du 21 DECEMBRE 2006 ;

Qu'il est de l'intérêt de toutes parties pour attirer le maximum d'enchérisseurs que :

1°) l'avis d'adjudication prévu à l'article 2 du décret sus visé soit publié sur "INTERNET [www.info-encheres.com](http://www.info-encheres.com)", comprenant éventuellement une photographie de l'immeuble avec possibilité de consulter l'intégralité du cahier des charges,

2°) l'avis simplifié prévu à l'article 3 du décret sus visé soit apposé également à la Mairie de la commune de la situation de l'immeuble.

Par ailleurs, afin de réduire le coût des insertions, et chaque fois que cela est possible, il est sollicité l'autorisation de regrouper dans un même tableau synthétique toutes les annonces d'un même avocat, le coût de ce tableau étant divisé au prorata des annonces y figurant ;

Enfin, le décret sus visé ne prévoit pas la visite des biens ;

Or dans l'intérêt de la vente, il est nécessaire que les amateurs éventuels puissent visiter le bien mis en vente ;

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir désigner :

- la SCP DELAYE - SERRES, Huissier de Justice à TOULOUSE, , pour assurer la visite des biens ci-dessus désignés, tous les jours sauf les dimanches et jours fériés,

- Monsieur Laurent DENCAUSSE, Expert en Entomologie 297, Route de Seysses (31100) TOULOUSE, avec pour mission de :

1°) vérifier si l'immeuble est infesté de termites et établir l'attestation prescrite par l'arrêté municipal du 18 juin 1993,

2°) rechercher quelle est la situation de l'immeuble eu égard au décret du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante,

3°) d'établir le diagnostic de performance énergétique conformément au décret du 14 septembre 2006.

- HM DIAGNOSTIC 14 Boulevard de la Gare (31500) à TOULOUSE, à l'effet de rechercher quelle est la situation de l'immeuble à l'égard de la législation sur le plomb et établir un rapport des constatations effectuées.

Que le requérant sollicite également que l'Huissier de Justice commis soit autorisé à pénétrer dans les lieux pour faire visiter l'immeuble avec le concours d'un serrurier et de la Force Publique en cas de refus, ou de deux témoins seulement pour le cas où l'immeuble objet de la Saisie Immobilière serait vide tant de meubles et de personnes.

Pièces jointes :

- Jugement de renvoi en date du 26 octobre 2006.

Présentée au Palais de Justice,

A TOULOUSE, le 15 novembre 2006

**E. FRANCES, Avocat signée**

S. C. P. d'Avocats  
 R. MERCIÉ - E. FRANCES  
 M. JUSTICE ESCHENAN  
 29, rue de Metz - 31000 TOULOUSE  
 Tél. 05 34 45 54 01  
 Fax 05 61 22 58 88

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE  
TOULOUSE  
ORDONNANCE SUR REQUETE**

numéro d'enregistrement

Nom  
S.C.P. D'AVOCATS  
R. MERCIÉ - E. FRANCES  
M. JUSTICE-ESPENAN  
29, rue de Metz  
31000 TOULOUSE  
Tél. 05.34.45.54.01  
Fax. 05.61.22.58.88

**Président**

**Requérant :** LA COMMERZBANK AG venant aux droits de la COMMERZ  
CREDIT BANK.

(représenté par la SCP R. MERCIÉ - E. FRANCES - M. JUSTICE-ESPENAN,  
Avocats associés au Barreau de Toulouse, y demeurant : 29, rue de Metz)

**Objet de la requête :** Aménagement de la publicité et désignation d'un Huissier  
de Justice pour assurer les visites.

**Date de la requête :** TOULOUSE, le 15 novembre 2006

**déposée le :** 16 NOVEMBRE 2006

**VU** les pièces invoquées et les motifs adoptés de la requête.

**VU** le décret du 11 janvier 2002 réformant les modalités de publicité en matière  
de saisie immobilière.

Attendu qu'il y a lieu de faire droit à la requête.

**PAR CES MOTIFS**

Le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE ;

Autorise :

- la publication de l'avis d'adjudication prévu à l'article 2 du décret sus visé sur  
"INTERNET [www.info-encheres.com](http://www.info-encheres.com)", ledit avis pouvant comprendre une  
photographie de l'immeuble et la possibilité de consulter l'intégralité du cahier  
des charges,

- l'apposition de l'avis simplifié prévu à l'article 3 du décret sus visé à la Mairie de la commune de la situation de l'immeuble.

Autorise le regroupement dans un même tableau synthétique de toutes les annonces d'un même avocat, le coût de ce tableau étant divisé au prorata des annonces y figurant.

DESIGNE :

\* la SCP DELAYE - SERRES, Huissier de Justice à TOULOUSE, , avec pour mission :

- d'assurer la visite des biens ci-dessus désignés, tous les jours sauf les dimanches et jours fériés,

- au cas de silence des occupants faire ouvrir les portes par un serrurier, accompagné de la Force Publique,

- au cas de non-occupation tant de meubles que de personnes, ouvrir les portes par un serrurier, accompagné de deux témoins,

faire visiter l'immeuble aux éventuels amateurs puis refermer celui-ci après son départ,

\* Monsieur Laurent DENCAUSSE, Expert en Entomologie, 297, Route de Seysses (31100) TOULOUSE, avec pour mission de :

1°) vérifier si l'immeuble est infesté de termites et établir l'attestation prescrite par l'arrêté municipal du 18 juin 1993,

2°) rechercher quelle est la situation de l'immeuble eu égard au décret du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante,

3°) d'établir le diagnostic de performance énergétique conformément au décret du 14 septembre 2006.

\* HM DIAGNOSTIC 14, Boulevard de la Gare à TOULOUSE (31500) à l'effet de rechercher quelle est la situation de l'immeuble à l'égard de la législation sur le plomb et établir un rapport des constatations effectuées.

Rappelle que tout intéressé peut en référer au signataire de la présente décision.

En conséquence la République Française mande et ordonne à tous huissiers de justice sur ce requis de mettre ladite décision à exécution.  
Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main.  
A tous commandants et Officiers de la Force Publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.  
Toulouse, le 17 NOV. 2006  
Le Greffier en



TOULOUSE, le

Le Président

Le Président du Tribunal  
de Grande Instance

Toulouse, le

17 NOV. 2006

Robert CORDAS